



FLÜCHTLINGSRAT

BADEN-WÜRTTEMBERG

... **engagiert** für eine menschliche Flüchtlingspolitik



werkstatt

PARITÄT
GEMEINNÜTZIGE GMBH

Französisch/18a AufenthG

Qui peut obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG ?

Informations pour les personnes tolérées
(les réfugié-e-s ayant une « Duldung »)



La brochure

Cette brochure vous donne un bref aperçu des conditions pour le permis de séjour selon le § 18a AufenthG pour les personnes qualifiées et tolérées (ayant une « Duldung »). Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser à un « IvAF-Netzwerk » (réseau pour l'insertion des demandeurs d'asile et des réfugié-e-s) en Bade-Wurtemberg. Ils vous soutiendront dans votre insertion sur le marché du travail (voir plus de renseignements à la fin de la brochure). La « Werkstatt PARITÄT » et le « Flüchtlingsrat Baden-Württemberg » font tous deux partie du réseau « **Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit** » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s). Au Flüchtlingsrat Baden-Württemberg vous obtiendrez une première consultation par téléphone ou par écrit ainsi que des renseignements sur l'organisme compétent qui pourrait vous conseiller. Vous trouverez des adresses ici :

- www.nifa-bw.de | *Kooperationspartner/-innen*
- www.fluechtlingsrat-bw.de | *Das Netzwerk – Kontaktadressen*

1. Permis de séjour selon le § 18a AufenthG

Le permis de séjour (« Aufenthaltserlaubnis ») selon le § 18a AufenthG offre aux personnes tolérées ayant une qualification professionnelle la possibilité d'obtenir un permis de séjour. Vous pouvez obtenir ce permis de séjour uniquement si votre statut est celui de la « Duldung » et que vous avez un emploi en vue ou alors si vous occupez un poste actuellement qui correspond à votre qualification professionnelle.

Si, pendant deux ans, vous avez exercé un travail qui correspond à votre qualification tout en ayant un permis de séjour selon le § 18a AufenthG, vous pouvez (toujours avec le permis de séjour selon le § 18a AufenthG) occuper tout emploi, c'est-à-dire tout travail en tant

que salarié-e.

2. Catégories de personnes concernées

La réglementation du § 18a AufenthG comprend trois possibilités pour trois différentes catégories de personnes d'obtenir un permis de séjour.

2.1. Les « Bildungsinländer/-innen » (personnes ayant reçu une formation scolaire ou universitaire ou une qualification professionnelle en Allemagne)

Vous faites partie de ce qu'on appelle les « Bildungsinländer/-innen » si vous avez suivi une « formation professionnelle qualifiée » en Allemagne qui mène à une profession reconnue par l'État ou à une profession équivalente ou alors si vous avez obtenu un diplôme universitaire allemand. Le terme « formation professionnelle qualifiée » indique qu'il doit obligatoirement s'agir d'une formation dont la durée réglementaire est au moins de deux ans. Le règlement de formation et d'examen respectif en vigueur est déterminant. Informations :

- **www.bibb.de** | *Liste der staatlich anerkannten Ausbildungsberufe*

On peut aussi vous accorder le permis de séjour si vous avez suivi la formation avec succès et que vous avez acquis le diplôme correspondant mais dans un temps réduit. Si vous avez acquis en Allemagne un diplôme reconnu, il n'est pas impératif que vous ayez de l'expérience professionnelle pour que vous puissiez obtenir le permis de séjour d'après le § 18a AufenthG.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'intégration en août 2016 les personnes ayant une « Duldung » qui entament une formation ou bien qui l'ont déjà entamée ont droit à une « Duldung » pour la durée totale

de la formation. Cette « Duldung » s'appelle la « Ausbildungsduhlung » (§ 60a (2) phrase 4 AufenthG). Les personnes titulaires d'une « Ausbildungsduhlung » ont droit à un permis de séjour de deux ans (d'après le § 18a (1a) AufenthG) après avoir terminé la formation avec succès si elles sont recrutées. Vous trouverez plus d'informations sur la « Ausbildungsduhlung » ici :

- Dépliant intitulé « Informations générales concernant la « Ausbildungsduhlung » »

2.2. Les personnes avec un diplôme universitaire acquis à l'étranger

Si vous avez un diplôme universitaire acquis à l'étranger, vous pouvez éventuellement obtenir un permis de séjour d'après le § 18a AufenthG également. Pour cela il est nécessaire soit que votre diplôme ait été reconnu en Allemagne soit qu'il soit équivalent à un diplôme universitaire allemand. Pour beaucoup de professions qui requièrent des études la reconnaissance formelle du diplôme n'est pas possible. S'il en est ainsi pour votre diplôme, vous pouvez vérifier dans la base de données « anabin » si votre diplôme étranger est considéré comme étant équivalent à un diplôme allemand en Allemagne. Ce sera indiqué sur le site web par les termes « gleichwertig » (équivalent) ou « entspricht » (correspond à). Une condition supplémentaire pour la reconnaissance de votre diplôme est que vous occupiez un emploi qui corresponde à votre qualification depuis au moins deux ans et sans interruption.

Informations :

- www.anabin.kmk.org | *Datenbank zur Bewertung ausländischer Bildungsnachweise*

Si vous avez exercé un métier correspondant à votre diplôme étran-

ger d'études supérieures pendant deux ans, vous pouvez normalement obtenir un permis de séjour d'après le § 18a AufenthG même si votre diplôme n'est pas reconnu. Un emploi à temps partiel est suffisant.

Précisions : Vous pouvez vous adresser à une « Anerkennungsberatungsstelle » (service de consultation pour la reconnaissance des diplômes) en Bade-Wurtemberg. De plus, vous pouvez trouver du soutien auprès d'un réseau IvAF en Bade-Wurtemberg.

- www.netzwerk-iq-bw.de/de/aner kennungsberatung.html | *Anerkennungsberatungsstellen in BW*
- Vous trouverez un aperçu des réseaux IvAF ici : www.nifa-bw.de | *Kooperationspartner/-innen*

2.3. Personnel qualifié

Si vous avez suivi une formation (in-)formelle à l'étranger, vous pouvez éventuellement obtenir un permis de séjour d'après le § 18a AufenthG. Pour cela, il est nécessaire que vous ayez exercé depuis trois ans et de manière ininterrompue une activité salariée exigeant une « formation professionnelle qualifiée » (dont la durée est donc au moins de deux ans) en tant qu'employé-e qualifié-e en Allemagne. De plus, il est nécessaire que, durant l'année précédant votre demande de permis de séjour, vous ayez pu subvenir à vos propres besoins et à ceux de vos proches ou d'autres membres de votre ménage et que vous n'ayez pas été bénéficiaire d'une aide publique. Les aides pour couvrir les frais de logement et de chauffage sont exceptées de cette règle.

Précisions : Si vous avez suivi une « formation professionnelle qualifiée » en Allemagne ou à l'étranger, adressez-vous à un-e avocat-e ou à un service de consultation pour vérifier si vous pouvez obtenir un permis de séjour selon le § 18a AufenthG.

3. Autres conditions

En outre des conditions mentionnées ci-dessus (cf. 1) vous devez prouver que

- vous disposez d'une surface habitable suffisante,
- vos connaissances de la langue allemande sont suffisantes (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues – CECR),
- vous n'avez pas trompé intentionnellement le service des étrangers (« Ausländerbehörde ») sur des faits déterminants relatifs à la loi sur le séjour,
- vous n'avez pas retardé ou entravé intentionnellement des mesures administratives d'éloignement,
- vous n'avez aucun lien avec des organisations extrémistes ou terroristes et que vous ne soutenez pas non plus ces organisations,
- vous n'avez pas été condamné-e pour un délit intentionnel commis en Allemagne (les amendes de tout type jusqu'à 50 « Tagessätze » (unité d'amende calculée selon la part fixée des revenus journaliers) au total, ainsi que les amendes pour infractions à la loi sur le séjour ou à la loi sur l'asile jusqu'à 90 « Tagessätze » ne sont pas prises en compte).

Si vous avez un permis de séjour selon le § 18a (1a) AufenthG à la suite d'une formation suivie avec succès en ayant le statut de la « Ausbildungsduldung », celui sera révoqué dans les cas suivants :

- Le contrat de travail est résilié pour des raisons qui vous sont imputables.
- Vous avez été condamné-e pour un délit intentionnel commis en Allemagne (les amendes de tout type jusqu'à 50 « Tagessätze » au total, ainsi que les amendes pour infractions à la loi sur le séjour ou à la loi sur l'asile jusqu'à 90 « Tages-

sätze » ne sont pas prises en compte).

Attention: Si votre demande d'asile a été rejetée comme manifestation infondée (« offensichtlich unbegründet ») selon le § 30 AsylG, ce permis de séjour ne peut normalement pas être attribué. Car dans ce cas les administrations ont l'interdiction d'accorder un permis de séjour.

4. Le rôle de la « Bundesagentur für Arbeit » (l'agence fédérale pour l'emploi)

Selon le § 39 AufenthG, l'agence fédérale pour l'emploi doit donner son consentement à l'accord du permis de séjour d'après le § 18a AufenthG. Ce consentement sera attribué sans vérification de priorité, c'est-à-dire il ne sera pas vérifié s'il y a des Allemand-e-s ou d'autres migrant-e-s sans restrictions de travail qui seraient disponibles pour cet emploi. En revanche, il sera vérifié si les conditions de travail sont égales à celles d'un-e salarié-e allemand-e ou à celles d'autres étrangers (-ères) avec accès illimité au marché du travail (« Arbeitsbedingungenprüfung » – vérification des conditions de travail).

5. Famille

Si vous avez un permis de séjour d'après le § 18a AufenthG et que votre famille se trouve encore dans leur pays d'origine, il existe, toutefois sous des conditions restrictives, la possibilité d'un regroupement familial. Si votre famille est déjà en Allemagne, l'accord d'un permis de séjour peut éventuellement entrer en considération. Dans les deux cas, adressez-vous à un-e avocat-e ou à un service de consultation pour vous faire conseiller et assister.

Loi importantes

AufenthG	Aufenthaltsgesetz (loi sur le séjour)
AsylG	Asylgesetz (loi sur l'asile)
AsylbLG	Asylbewerberleistungsgesetz (loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d'asile)
BeschV	Beschäftigungsverordnung (règlement sur l'emploi)
FlüAG	Flüchtlingsaufnahmegesetz für Baden-Württemberg (loi sur l'accueil des réfugié-e-s pour le Bade-Wurtemberg)
GG	Grundgesetz (la constitution allemande)

Vous trouverez le texte intégral de ces lois sur internet, par exemple ici :

- www.gesetze-im-internet.de

Les réseaux IvAF

soutiennent les réfugié-e-s en ce qui concerne l'insertion durable sur le marché du travail. En outre, ils œuvrent à améliorer structurellement l'accès au marché de la formation et du travail et la qualité de la promotion du marché du travail. En Bade-Wurtemberg, il existe actuellement cinq réseaux IvAF : Le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Arbeit » (NIFA – réseau pour l'insertion professionnelle des réfugié-e-s), le « Netzwerk zur Integration von Flüchtlingen in Ostwürttemberg » (NIFO – réseau pour l'insertion des réfugié-e-s en Wurtemberg-de-l'Est), le « Netzwerk Bleiben mit Arbeit » (NBA – réseau pour le séjour avec travail), le « Integrationsnetzwerk Hohenlohe Main-Tauber » (réseau pour l'insertion dans la région Hohenlohe Main-Tauber) et « Arbeit und Ausbildung für Flüchtlinge – Projektverbund Baden » (projet coordonné en Bade pour le travail et la formation pour les réfugié-e-s).

Pour plus de renseignements :

- www.ivaf-netzwerk-bw.de

Autres documents d'informations



Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleiberecht ») selon le § 25a AufenthG ?

Fin 2015, il y avait plus de 155.000 réfugié-e-s en Allemagne ayant une « Duldung ». Beaucoup d'entre eux sont des adolescent-e-s ou de jeunes adultes. Le dépliant explique sous quelles conditions ils peuvent obtenir un permis de séjour selon le § 25a AufenthG et quels aspects doivent être pris en compte. (Dépliant A6, 8 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



Qui peut obtenir un permis de séjour (« Bleiberecht ») selon le § 25b AufenthG ?

Fin 2015, il y avait plus de 155.000 réfugié-e-s en Allemagne ayant une « Duldung ». Beaucoup d'entre eux ont ce statut depuis plusieurs années. Le dépliant explique sous quelles conditions ils peuvent obtenir un permis de séjour selon le § 25b AufenthG et quels aspects doivent être pris en compte. (Dépliant A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)



Comment déposer une demande de titre de séjour pour motif exceptionnel (« Härtefallantrag ») ?

En 2017, 26 personnes ont pu obtenir un permis de séjour d'après le § 23a AufenthG en Bade-Wurtemberg en raison de leur bonne intégration. Le dépliant informe sur les conditions qui doivent être remplies et sur les démarches à suivre. (Dépliant A6, 12 pages, langues : allemand/anglais/français/dari/farsi/arabe)

Vous pouvez télécharger ces matériaux ici :
www.nifa-bw.de

Cette fiche d'information a été mise à jour en juin 2019. Elle est basée sur un modèle du « Netzwerk Bleiberecht Stuttgart – Tübingen – Pforzheim » (réseau pour le droit de séjour Stuttgart – Tübingen – Pforzheim). Entre-temps, il a pu y avoir des changements. De plus, cette fiche donne juste un aperçu et s'applique tout particulièrement à la situation en Bade-Wurtemberg. Elle ne peut pas remplacer une consultation individuelle. Adressez-vous donc toujours aussi à un réseau I/AF, à un service de consultation ou à un-e avocat-e.

Le contenu du dépliant reflète la conception du droit des auteurs.



Contact

Porteur de projet

Werkstatt PARITÄT gGmbH

Hauptstraße 28

70563 Stuttgart

Kirsi-Marie Welt

Téléphone : 0711 / 2155 - 419

E-Mail : welt@werkstatt-paritaet-bw.de

Site internet : www.werkstatt-paritaet-bw.de

Rédaction

Flüchtlingsrat Baden-Württemberg

Hauptstätter Str. 57

70178 Stuttgart

Melanie Skiba, Philipp Schweinfurth,

Laura Gudd & Stella Hofmann

Téléphone : 0711 / 55 32 83-4

E-Mail : info@fluechtlingsrat-bw.de

Site internet : www.fluechtlingsrat-bw.de

Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet

www.nifa-bw.de